



**Qu'est ce que c'est ?**

**A quoi ça sert ?**

**La nouvelle application SIA offre de nombreux avantages**

**1 Dématérialiser**

. Vos démarches administratives pourront être réalisées depuis votre espace personnel : changement d'adresse, achat/vente d'arme, demande d'information auprès de l'administration, etc.

**2 Simplifier**

. Délivrance d'une autorisation globale d'armes valable 5 ans (suppression d'une autorisation délivrée aujourd'hui pour chaque arme de catégorie B)  
. Suppression du récépissé de déclaration  
. Création de votre carte européenne d'armes à feu  
. Vérification automatisée de la validité de vos documents

**3 Sécuriser**

. Traçabilité des armes en temps réel  
. Contrôles automatisés pour s'assurer que chaque est apte à détenir des armes  
. Interconnection du SIA, avec les systèmes d'inform fédérations (chasse, tir, ball-trap, ski/biathlon)

Depuis le 8 février 2022, le Système d'Information sur les Armes (SIA) est la nouvelle application de gestion des armes déployée par le Ministère de l'Intérieur. Le SIA remplacera à terme l'application actuelle Agrippa (registre informatisé des possesseurs d'armes). Aussi, pour détenir une arme, vous devrez vous créer un compte personnel.

**LA CRÉATION D'UN COMPTE PERSONNEL EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE POUR ACHETER, VENDRE OU RÉPARER UNE ARME.**

Ce compte personnel vous donne accès à votre râtelier numérique, c'est-à-dire à l'inventaire des armes que vous possédez et vous permet d'effectuer vos démarches depuis chez vous.

**Vous êtes chasseur majeur ?  
n'attendez pas pour créer votre  
compte dans le SIA !**



**AU 31 DECEMBRE 2024. IL SERA TROP TARD POUR  
CONSERVER VOS DROITS À DÉTENIR VOS ARMES.**

La création d'un compte personnel dans le SIA, une démarche simple sur le site : <https://sia.interieur.gouv.fr>

**Créer votre compte en 3 étapes**

**1**

**AVANT DE VOUS CONNECTER POUR  
CRÉER VOTRE COMPTE PERSONNEL SIA**

➤ Scanner sur une page les documents nécessaires à l'ouverture du compte

- Votre pièce d'identité

Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour, en cours de validité

- Votre permis de chasse

➤ Scanner le justificatif de domicile de moins de trois mois



➤ Disposer d'une adresse mail personnelle

Elle est obligatoire pour chaque détenteur d'armes. L'administration communiquera avec vous à l'aide de cette adresse.

**2**

**CONNECTION AU SITE INTERNET**

<https://sia.interieur.gouv.fr>

➤ Rubrique création de compte

- Importer à chaque étape

La pièce d'identité, le permis de chasser, préalablement scannés sur une page

➤ Importer le justificatif de domicile scanné au préalable

➤ Valider la première partie de cette création de compte

**3**

**FINALISATION DE VOTRE COMPTE  
PERSONNEL SIA**

➤ Consultez votre boîte mail

Vous recevrez un mail pour finaliser votre démarche (création d'un mot de passe...)

➤ Validez **IMPÉRATIVEMENT**

**la création de votre compte**

**dans les 48h**